



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 220/2024

**Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)**

**ARRÊTÉ INSTAURANT DES PANNEAUX « STOP » ROUTE DU CHAMP DES ORMES  
AU NIVEAU DE L'INTERSECTIONS AVEC LE CHEMIN DE LA MESSE**

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983.

**Considérant qu'il y a lieu de faire ralentir la vitesse des véhicules circulant Route du Champ des Ormes afin d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 23 octobre 2024, il sera implanté des panneaux « STOP » ainsi qu'un marquage au sol sur la Route du Champ des Ormes dans les deux sens de circulation au niveau de l'intersection avec le chemin de la messe.

**ARTICLE 2 :**

Les automobilistes circulant Route du Champ des Ormes dans les deux sens de circulation marqueront en conséquence le « STOP » au niveau de l'intersection avec le Chemin de la Messe.

**ARTICLE 3 :**

La réglementation énoncée sera matérialisée par la pose d'une signalisation et d'un marquage au sol réglementaire mis en place par la commune de Châtillon Coligny.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 24 octobre 2024.

Florent DE WILDE  
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou notification du : 24/10/2024